

## G4

## Étape 4 du Cycle de plaidoyer

## Agir en invoquant les droits de l'homme

La Section G4 s'intéresse à l'utilisation des droits de l'homme en plaidoyer. Il s'agit d'un mode d'action envisageable dans le cadre de l'Étape 4 du Cycle de plaidoyer.



## Notes à l'usage du facilitateur

Cette section pose une série de questions auxquelles elle apporte des réponses. Le facilitateur de l'atelier de formation devra se familiariser avec ce matériel.

- Que sont les droits de l'homme ? 182
- Pourquoi les chrétiens devraient-ils s'engager en faveur des droits de l'homme et pourquoi certains ne le font-ils pas ? 183
- Quels sont les différents types de droits de l'homme et comment se renseigner sur ces droits ? 184
- Comment utiliser les droits de l'homme en plaidoyer ? 186



## Outils

Cette section décrit les outils qui peuvent nous aider à mettre en pratique ce que nous avons appris. Dans le cadre d'un atelier de formation, ces outils peuvent servir de documents à distribuer.

- OUTIL N° 43 : Les questions à se poser dans un cas relatif aux droits de l'homme 188
- OUTIL N° 44 : Systèmes intergouvernementaux ou régionaux de protection des droits de l'homme 189
- OUTIL N° 45 : Liste de contrôle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme 190



## Exercices de formation

Cette section propose des exercices de formation interactifs, réalisables en groupe, destinés à approfondir les questions soulevées et à mettre en pratique les outils de formation. Ces exercices conviennent parfaitement dans le cadre d'un atelier de formation.

- EXERCICE N° 48 : Comprendre les droits de l'homme 191
- EXERCICE N° 49 : Reconnaître les violations des droits de l'homme 191
- EXERCICE N° 50 : Rédiger une plainte pour violation des droits de l'homme 192

## SECTION G4 Notes à l'usage du facilitateur

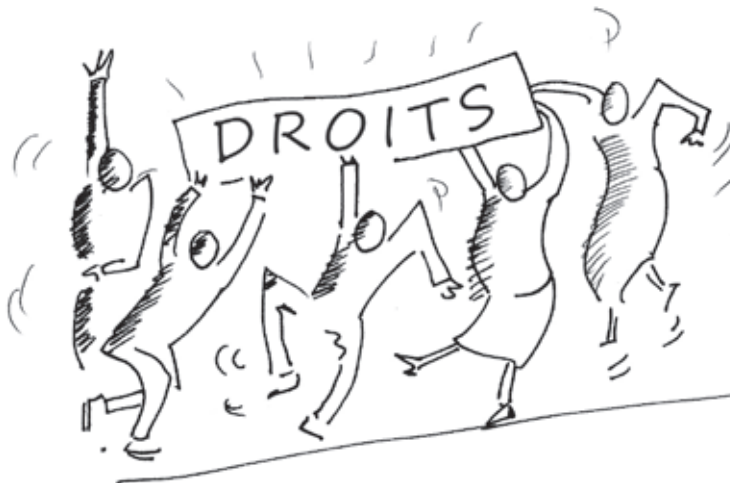


Que sont les droits de l'homme ?

Il existe trois grandes façons d'aborder la définition des « droits de l'homme » :

- **Une approche philosophique ou morale**, selon laquelle ces droits sont inhérents à tout être humain et reposent sur l'idée d'une humanité commune. L'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) adoptée en 1948 proclame que « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* ». Selon cette interprétation, les droits de l'homme sont des droits moraux universels. Ils précèdent et dépassent la loi.
- **Une approche juridique**, selon laquelle les droits de l'homme sont des droits inaliénables de tous les êtres humains car ils sont inscrits dans diverses lois nationales et internationales. Parmi ces droits figurent, par exemple, le droit au logement ou le droit à la vie. Les êtres humains sont par conséquent des « détenteurs de droits » car les « détenteurs d'obligations » (généralement les États<sup>9</sup>) ont des obligations légales et politiques de garantir ces droits. Ces détenteurs d'obligations peuvent être mis devant leurs responsabilités. Les droits de l'homme sont par conséquent des droits légaux.
- **Une approche sociologique**, selon laquelle les droits de l'homme naissent du contexte historique et politique. Par exemple, la DUDH est née en réaction aux atrocités perpétrées lors de la Seconde guerre mondiale. Les droits de l'homme sont par conséquent dynamiques et peuvent évoluer dans le temps. Ainsi, de nouveaux droits peuvent être créés au fur et à mesure que de nouveaux problèmes surgissent, à l'image du droit au développement adopté en 1986, ou du droit à un environnement sain, progressivement en voie d'être accepté. Selon cette approche, certains droits peuvent être spécifiques à une culture, sans dimension universelle.


Chacune de ces approches peut être utilisée en plaidoyer. Une approche philosophique nous aide à voir que les droits de l'homme précèdent et dépassent la loi. Une approche juridique nous aide à connaître les droits que l'on peut invoquer dans le cadre de processus politiques et juridiques. Une approche sociologique nous aide à reconnaître les nouveaux droits à prendre en compte et à inclure dans des documents écrits formellement établis, que l'on appelle *instruments juridiques*.



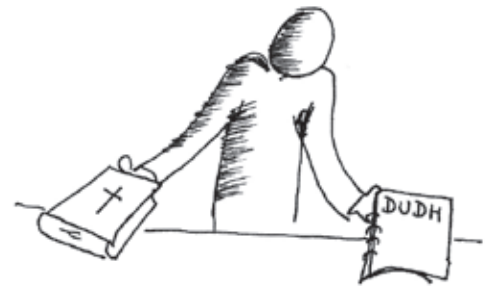
Une approche du développement basée sur les droits appelle au partage plus équitable des ressources existantes, et aide les personnes en situation de pauvreté à faire valoir leurs droits à ces ressources. Une approche basée sur les besoins s'attache, quant à elle, à obtenir des ressources supplémentaires pour fournir des services aux personnes en situation de pauvreté. Une approche basée sur les droits est explicitement politique et basée sur des obligations légales/éthiques, tandis qu'une approche basée sur les besoins est motivée par des intentions charitables. Nos organisations peuvent avoir une approche du

<sup>9</sup> Le terme « État » est utilisé, dans les instruments de droits de l'homme, pour désigner l'administration nationale sous la juridiction du parlement national.

travail de projet basée sur les besoins, tout en faisant du plaidoyer basé sur les droits. Dans certains cas, c'est ce que nous faisons, sans nécessairement nous en rendre compte ou l'appeler comme tel.

 Pourquoi les chrétiens devraient-ils s'engager en faveur des droits de l'homme et pourquoi certains ne le font-ils pas ?

L'idée des droits de l'homme gêne certains chrétiens, au motif que cette idée est laïque et ne figure pas dans la Bible, ou que nous sommes sauvés par la grâce et n'avons aucun droit. D'autres n'apprécient pas le caractère individuel de la plupart des droits de l'homme, arguant que ces droits n'insistent pas suffisamment sur les responsabilités qu'ils impliquent.



Voici quelques réponses à ces inquiétudes :

- Défendre les droits de l'homme est un moyen de faire du plaidoyer. Cela implique d'utiliser divers documents écrits formels, préparés par un ou des États, qui énoncent des droits de l'homme fondamentaux, et que l'on appelle *instruments de droits de l'homme*. Ces instruments protègent les droits des personnes par le biais de tribunaux et de systèmes juridiques, ainsi que par le biais du système politique.
- Les instruments de droits de l'homme reposent sur l'idée d'égalité et sur la dignité inhérente à tout être humain. Les chrétiens croient que tous les êtres humains sont créés à l'image de Dieu et qu'ils sont par conséquent égaux en valeur et en droits.
- Un grand nombre de ceux qui ont contribué à la rédaction initiale de la DUDH étaient des chrétiens, motivés par leur foi. Le fait que ces instruments aient été rédigés dans un langage profane répondait au souci de les rendre acceptables par tous.
- La DUDH entérine des droits que la plupart des chrétiens considèrent comme des besoins humains fondamentaux, y compris le droit à la vie (Article 3). Ce sont des droits que la plupart des chrétiens seraient prêts à défendre au nom d'autrui, si ce n'est en leur nom.
- Les droits n'ont de sens qu'à condition que quelqu'un ait la responsabilité de les faire respecter. La Bible parle d'autorités qui ont la responsabilité de faire le bien (Romains 13), et de l'obligation pour les chrétiens de défendre les droits des veuves et des orphelins (Jacques 1:27). Bien que le langage des droits de l'homme ne se trouve pas dans la Bible, l'idée que les êtres humains ont des droits parce que d'autres sont responsables d'eux apparaît souvent (1 Jean 3:17 ; Exode 22:22 ; Proverbes 31:8-9).
- Un cadre des droits de l'homme ne vient pas nécessairement remplacer ce qu'un chrétien comprend des valeurs du royaume de Dieu, mais il peut être un instrument juridique et politique utile pour améliorer l'existence des personnes les plus vulnérables.

#### ÉTUDE DE CAS

#### BOLIVIE

Mosoj Yan, partenaire de Tearfund en Bolivie, aide les jeunes filles qui travaillent et les jeunes filles des rues. Une partie de son travail consiste à sensibiliser aux droits des enfants. Par exemple, certaines de ces jeunes filles se rendent tous les jours en bus au marché de la ville voisine. Il était fréquent que ces jeunes filles subissent des attouchements de la part des hommes qui étaient dans le bus, mais elles avaient souvent trop peur pour protester. Les choses ont changé du jour où les membres de Mosoj Yan ont parlé aux jeunes filles de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et leur ont expliqué qu'elles avaient le droit de ne pas être maltraitées. Ils leur ont appris à prendre la responsabilité de faire respecter les droits de chacune. Désormais, lorsqu'un homme se livre à des attouchements sur une jeune fille prise en charge par Mosoj Yan, cette jeune fille hurle. Non seulement cet homme subit la honte en public, mais en plus tous les passagers du bus vont veiller à protéger la jeune fille. Ce cas démontre l'application pratique de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant sur le terrain.

Utiliser les droits de l'homme n'est pas sans difficultés pour les chrétiens, notamment au regard des points suivants :

- Les chrétiens voudront se garder d'adopter une approche des droits de l'homme qui privilégie les droits individuels au détriment des droits collectifs, et qui omet nos responsabilités vis-à-vis de notre prochain.
- Il existe certains droits que les chrétiens pourront être gênés de promouvoir, et il convient donc de ne pas adopter une approche basée sur les droits sans un esprit critique.
- Face aux pressions économiques, les États peuvent avoir des difficultés à faire appliquer pleinement l'éventail complet des droits de l'homme auxquels ils ont souscrit en signant les instruments internationaux, à l'image du droit à un logement adéquat pour tous. Leur engagement est d'œuvrer à satisfaire ces droits, mais cela peut prendre du temps.



Quels sont les différents types de droits de l'homme et comment se renseigner sur ces droits ?

Il existe deux principaux types de droits de l'homme, basés sur deux pactes des Nations Unies de 1966 relatifs aux :

1. Droits civils et politiques, qui ont tendance à demander une mise en œuvre immédiate et exigent que l'État respecte le choix et la liberté individuels (ex. le droit de vote, protection contre les arrestations arbitraires et contre la torture).
2. Droits sociaux, économiques et culturels, qui tendent à demander une mise en œuvre à long terme et une contribution plus active ou positive de l'État (ex. le droit à l'éducation, à la santé, au travail, ou le droit de participer à la vie culturelle).

Les droits de l'homme figurent dans un certain nombre de cadres internationaux appelés « loi non contraignante » et « loi contraignante » :

- La « **loi non contraignante** » désigne des engagements (pris par des parties négociatrices) qui n'ont pas force obligatoire, mais qui confèrent un certain pouvoir, représentent des engagements moraux et sont censés devoir être honorés dans la mesure du raisonnablement possible. La plupart des résolutions et déclarations internationales entrent dans cette catégorie. Exemples : la Déclaration sur le droit au développement et la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.
- La « **loi contraignante** » désigne les lois, règles, instruments ou décisions ayant force obligatoire. Les résolutions et traités internationaux (également appelés conventions ou accords internationaux) figurent dans cette catégorie. Exemples : la Convention contre la torture, le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ou les conventions sur l'élimination de toutes les formes de discriminations.

La DUDH (non contraignante) est le texte fondateur des droits de l'homme. Elle inclut des droits fondamentaux tels que :

- Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne
- Protection contre l'esclavage
- Protection contre la torture ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Égalité devant la loi, droit à un procès équitable et à un recours effectif devant les juridictions
- Protection contre les arrestations et détentions arbitraires
- Liberté de circulation
- Liberté de pensée et d'opinion
- Liberté de réunion et d'association politiques pacifiques
- Droit à un niveau de vie suffisant, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, l'eau et l'assainissement
- Droit au travail et à un salaire égal pour un travail égal, et protection contre le chômage
- Droit à l'éducation.

Certains droits de l'homme sont collectifs, d'autres sont individuels. Les droits collectifs protègent des groupes de personnes, tandis que les droits individuels protègent des personnes. La notion de droits collectifs est apparue parce que les droits individuels ne garantissent pas toujours la protection adéquate des peuples autochtones et autres groupes partageant des caractéristiques communes (par exemple les femmes, les enfants ou les personnes en situation de handicap). La survie de ces groupes peut dépendre de la reconnaissance et de la protection de leurs droits collectifs. Par exemple, un territoire autochtone transmis de génération en génération doit être protégé par des droits fonciers se rapportant spécifiquement aux groupes autochtones.

Lorsque nous faisons du plaidoyer sur des questions de pauvreté, nous invoquons presque toujours des droits collectifs en faveur d'une plus grande équité. Ceci s'applique notamment lorsqu'un groupe de personnes a besoin d'une protection spéciale pour que ses membres puissent jouir de conditions de vie équitables pour une majorité de la population, et lorsque l'action du gouvernement est nécessaire pour réaliser cette équité. Par exemple, lorsque des enfants vivant dans des communautés défavorisées ne reçoivent pas d'éducation, le plaidoyer est nécessaire pour assurer l'accès à l'éducation pour tous.

Le plaidoyer invoquant des droits de l'homme individuels est souvent indiqué pour les questions qui traitent essentiellement de justice plutôt que de pauvreté, comme la persécution, l'emprisonnement arbitraire ou la torture.

Certains droits civils et politiques, tels que les droits qui protègent contre le génocide, l'esclavage, la torture ou la discrimination raciale, s'appliquent à tous les pays, qu'ils aient ou non signé les traités, sans possibilité de dérogation.

D'autres droits civils et politiques, comme le droit à la protection contre les arrestations et détentions arbitraires, ou le droit de libre circulation, peuvent être modifiés ou temporairement suspendus dans certaines circonstances, généralement en période d'urgence. Ces circonstances sont précisées dans les traités ou textes de loi concernés.

À des fins pratiques, nous devons savoir quels engagements nos États ont pris, et si ces engagements sont contraignants ou non contraignants. De nombreux pays ont inscrit les droits de l'homme dans leurs lois nationales, ce qui signifie qu'il est possible de défendre ces droits spécifiques et de faire sanctionner leur violation devant les tribunaux nationaux. Certains pays ont également inscrit dans leur constitution une liste de droits pour tous leurs citoyens.

Il est généralement possible de le savoir en consultant les archives publiques nationales dans les administrations ou les bibliothèques publiques.

#### ÉTUDE DE CAS

#### PÉROU

L'association Agape, partenaire de Tearfund au Pérou, confrontée à une augmentation des abus sexuels d'enfants vulnérables largement médiatisés, a décidé de faire pression sur le Congrès de la République du Pérou pour amender le code national des enfants et des adolescents. Agape a demandé à inclure dans ce code une nouvelle disposition visant à protéger l'identité des enfants, de leurs familles et de leurs domiciles dans les cas d'abus sexuels. Elle a invoqué le fait que le Pérou avait signé la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, et devait à ce titre inscrire ce traité dans sa législation nationale. Elle a déclaré que les enfants impliqués dans ces cas médiatisés étaient « doublement victimes », d'abord en raison de l'abus et ensuite en raison de la médiatisation. Elle a aussi indiqué que les médias devaient assumer la responsabilité de leurs actions passées et qu'ils devaient agir, à l'avenir, de façon responsable envers les personnes impliquées dans les cas d'abus sexuels rapportés dans la presse. Agape a bénéficié du soutien de nombreuses organisations de défense des droits des enfants et des adolescents et, après plusieurs années de campagne, le texte de loi a été adopté avec effet immédiat.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'OUTIL N° 45 : Liste de contrôle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

De plus en plus de pays inscrivent dans leur législation le droit, pour les citoyens et les communautés, d'avoir accès à l'information concernant leurs droits. Cette information inclut souvent des détails sur les engagements pris par les gouvernements en vertu de cadres internationaux.

## ÉTUDE DE CAS


**INDE**

En Inde, une loi nationale donne aux citoyens le droit d'accéder librement aux informations gouvernementales concernant leurs droits. En vertu de cette loi, tout citoyen peut demander des informations à une autorité ou une administration publique et espérer recevoir une réponse sous trente jours.

Un des partenaires de Tearfund, Emmanuel Hospital Association (EHA), dirige un projet intitulé « Sayhog » (qui signifie « coopération » en hindi), qui sensibilise à cette loi les personnes vivant dans des peuplements informels. C'est un travail important car de nombreuses communautés défavorisées et vulnérables ne savent pas que cette loi existe, ou comment l'utiliser. À travers des réunions communautaires et des activités de formation, EHA aide les personnes à comprendre qu'elles ont un droit à l'information, et leur explique comment procéder pour y accéder.

Dans un bidonville de Delhi, EHA a aidé la communauté locale à exercer son droit à l'information. L'association a montré aux habitants comment remplir une demande d'information, à qui l'adresser et comment se renseigner sur les suites données à cette demande. Cette sensibilisation a permis à la communauté de découvrir qu'elle avait droit à un service de bus, à une route goudronnée, à un raccordement électrique, à l'eau, à l'assainissement, à un centre de soins de santé et à une école. Elle a aussi appris que chaque habitant avait droit à une carte d'identité lui permettant, par voie de conséquence, d'accéder à des services de santé et d'éducation.

À la demande de la communauté, EHA a expliqué aux habitants comment utiliser cette information pour contacter les administrations locales compétentes à Delhi et leur demander de leur fournir ces services. La communauté a alors organisé plusieurs réunions avec les administrations. Cela n'a pas toujours été facile, car le bidonville étant situé sur des terrains appartenant à l'État, les administrations craignaient de perdre le droit de propriété sur les terrains. Malgré ces difficultés, connaissant ses droits en vertu de la loi, la communauté a persévéré. L'administration locale a fini par financer les services réclamés. Dans le même temps, les membres de la communauté, désormais autonomisés, ont continué à utiliser la loi de façon régulière et ont informé d'autres communautés de son existence.



**Comment  
utiliser les droits  
de l'homme en  
plaidoyer ?**

- Dans le cadre d'actions collectives
- Pour défendre des cas individuels de violation des droits de l'homme
- Comme fondement de tout projet ou programme de plaidoyer.

**Au niveau national**

Certains États intègrent automatiquement les traités internationaux dans leur législation nationale, tandis que d'autres doivent les faire approuver par leur parlement, voire faire voter une loi de ratification spécifique. Ces droits ou traités ont force obligatoire et sont souvent considérés comme ayant la même importance que des droits constitutionnels.

Une fois le traité (ou ses droits) inscrit dans la législation nationale, plusieurs possibilités s'offrent aux membres de la société civile pour permettre aux citoyens du pays de faire valoir leurs droits. Au niveau politique, ces membres peuvent faire pression sur les pouvoirs exécutifs et législatifs de l'État pour qu'ils élaborent et mettent en œuvre des politiques et des programmes visant à faire appliquer les droits en question. Au niveau juridique, ils peuvent exercer un recours devant les tribunaux en cas de non-respect de ces droits.

## ÉTUDE DE CAS

**ÉGYPTE**

Joint Relief Ministry (JRM), ministère de l'Église épiscopale et partenaire de Tearfund en Égypte, travaillait avec les personnes déplacées de la corne de l'Afrique. Un grand nombre de ces personnes souhaitant pouvoir rester en Égypte ou s'installer dans un autre pays de façon permanente, JRM les a aidées à présenter leur demande au HCR, l'agence des Nations Unies pour les réfugiés chargée de déterminer le statut de réfugié. JRM, avec le soutien d'autres organisations, a formé et conseillé des membres de cette communauté déplacée sur la manière d'obtenir gain de cause auprès du HCR. Les personnes dont le cas était particulièrement difficile ont pu bénéficier de conseils juridiques. Et si JRM a pu mener à bien cette action, c'est uniquement grâce à la qualité des relations qu'elle avait su tisser avec le HCR, qui lui a permis de connaître précisément les procédures applicables.

**Au niveau intergouvernemental ou régional**

Chaque convention contient de nombreux droits similaires et repose sur l'universalité des droits de l'homme, mais il existe également des différences, à l'image de l'importance accordée aux droits des peuples dans la Charte africaine. Chaque commission ou tribunal peut recevoir des plaintes déposées par des États ou des particuliers, et donner un avis consultatif aux États en question. Les critères de dépôt de plainte varient en fonction de la commission ou du tribunal compétent.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'OUTIL N° 44 : Systèmes intergouvernementaux ou régionaux de protection des droits de l'homme.

**Au niveau international**

Lorsqu'un État ratifie un traité international des droits de l'homme, il s'engage à mettre en œuvre ces droits et à être responsable devant l'entité chargée de veiller à la mise en œuvre du traité. Certains droits vont pouvoir être mis en œuvre facilement avec effet immédiat (ex. protection contre la torture), tandis que d'autres vont nécessiter des mesures progressives avant une pleine réalisation (ex. accès à des soins de santé de qualité ou à l'emploi pour tous). Quelle que soit la durée de cette mise en œuvre, certaines normes minimales sont à respecter immédiatement. Les traités internationaux ont pour avantage de donner des détails spécifiques sur la manière dont beaucoup de droits vont se traduire dans la pratique.

Chaque traité a ses propres mécanismes pour veiller à sa mise en œuvre par les États. Les organisations de la société civile peuvent participer à la plupart de ces procédures, ou les activer, selon l'organe de traité compétent. Ce dernier ne peut pas faire appliquer la conformité au traité, mais ses conclusions d'étude peuvent avoir un poids politique important et servir à sensibiliser aux violations des droits de l'homme et à apporter le changement désiré.

## ÉTUDE DE CAS

**AMÉRIQUE LATINE**

Dans le cadre d'une coalition d'ONG et d'organisations confessionnelles, un partenaire de Tearfund en Amérique latine, qui utilise une approche basée sur les droits, a aidé à mettre en place trois tribunaux internationaux d'opinion. Ces tribunaux ont examiné le rôle des groupes paramilitaires et de la police dans des cas d'enrôlement militaire forcé et de déplacement forcé. Chaque séance formelle était précédée d'auditions publiques qui ont permis d'exposer des violations massives des droits de l'homme et conduit les tribunaux à déclarer le gouvernement coupable de violations. Le Parlement européen a par la suite confirmé les conclusions des tribunaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'OUTIL N° 45 : Liste de contrôle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.



OUTIL N° 43

## Les questions à se poser dans un cas relatif aux droits de l'homme

Si vous envisagez de porter un cas de violation des droits de l'homme devant un système national, régional ou international, vous devez tenir compte des considérations suivantes :

- Que cherchez-vous à faire (sensibiliser, obtenir un jugement favorable, convaincre le gouvernement de traiter la question) ?
- Quelles sont vos chances de succès ?
- L'organisation (ou le réseau) dispose-t-elle d'une expertise juridique suffisante ou a-t-elle besoin d'autres alliés ?
- Disposez-vous de ressources suffisantes ? Est-ce le meilleur moyen d'utiliser votre temps et vos ressources (sachant que certains cas peuvent durer des années) ?
- Si vous représentez des personnes dont les droits ont été violés, avez-vous leur permission ? Quelles peuvent être les implications pour ces personnes ?
- Disposez-vous de données suffisantes pour prouver qu'il y a eu violation des droits de l'homme ?
- Quelle loi, politique ou pratique nationale spécifie contrevient à l'accord international ou régional, ou fait l'objet d'une violation ?
- Dans l'hypothèse où vous avez épuisé tous les recours procéduraux nationaux, le mieux est-il de traiter la question à un niveau international ou régional ?
- Le cas satisfait-il aux critères définis par l'organisme compétent ? (Par exemple, les recours nationaux ont-ils été épuisés ? Le dossier est-il présenté dans les délais précisés ?)
- Une approche basée sur les droits est-elle la meilleure à adopter, ou vaudrait-il mieux s'attacher à sensibiliser et à changer les lois, politiques et pratiques au niveau national ?





OUTIL N° 44

## Systemes intergouvernementaux ou régionaux de protection des droits de l'homme

Les systèmes africain, interaméricain et européen ont chacun leurs procédures de plainte. Le dossier que vous allez déposer doit remplir les critères suivants :

### La Commission interaméricaine des droits de l'homme

Elle peut être saisie lorsqu'un dossier :

- Est compatible avec les droits contenus dans les conventions du Système interaméricain
- Contient les informations nécessaires
- A épuisé les recours nationaux
- Est déposé dans les six mois qui suivent l'épuisement des recours nationaux
- N'est pas pendant devant un autre organe international

Articles 23 à 33 des Règles de procédure

### La Cour européenne des droits de l'homme

Elle peut être saisie lorsque :

- Un dossier est compatible avec la Convention européenne des droits de l'homme
- Tous les recours nationaux ont été épuisés
- La requête n'est pas anonyme ni essentiellement la même qu'une question déjà examinée par la Cour
- Le requérant a subi un préjudice important

Article 35 de la Convention européenne des droits de l'homme

### Le système des États arabes

En 2004, la Ligue des États arabes a adopté une version révisée de la Charte arabe des droits de l'homme (1994). Entrée en vigueur en 2008, cette Charte a pour organe de surveillance le Comité arabe des droits de l'homme.

### La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Elle peut être saisie lorsqu'un dossier :

- A épuisé les recours locaux
- Est déposé sous un délai raisonnable après épuisement des recours locaux
- Est compatible avec la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine ou la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- N'est pas exclusivement basé sur des informations diffusées dans les médias de masse

Article 56 de la Charte africaine

### Le système asiatique

L'Asie ne dispose pas encore de charte des droits de l'homme régionale juridiquement contraignante. Néanmoins, les dix États membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont signé en 2007 la Charte de l'ASEAN qui a force d'obligation et comprend la promotion et la protection des droits de l'homme.



OUTIL N° 45

## Liste de contrôle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

Pour en savoir plus sur les traités et les pays qui les ont ratifiés, consultez [treaties.un.org](http://treaties.un.org)

### Traités internationaux

Le système des Nations Unies comporte neuf traités internationaux (et protocoles facultatifs) disposant d'organes chargés de surveiller leur mise en œuvre :

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
  - Premier Protocole facultatif (1966)
  - Deuxième Protocole facultatif visant l'abolition de la peine de mort (1990)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
  - Protocole facultatif (2008)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (1979)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) (1984)
- Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) (1989)
  - Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000)
  - Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)
- Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)
- Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006)

Il existe par ailleurs la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), qui ne dispose pas d'organe de traité propre.

### Organes de traités

Chaque traité international est supervisé par un organe ou comité composé de 10 à 25 experts indépendants élus par les États parties au traité.<sup>10</sup> Ces organes veillent à l'application des traités par les États par les moyens suivants :

- Rapports soumis par les États parties aux traités, généralement tous les deux à cinq ans. Le comité évalue les rapports des États et adopte des observations finales sur les mesures à prendre
- Procédures formelles de plaintes déposées par des particuliers qui estiment que leurs droits ont été violés (ex. en vertu de la Convention contre la torture)
- Procédures d'enquête autorisant le comité à ouvrir des enquêtes sur des cas de violation massive ou systématique des droits de l'homme (ex. en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)
- Visites dans un pays qui a ratifié un traité (ex. pour inspecter les conditions dans les prisons).

### Déclarations

Parmi les déclarations internationales importantes relatives aux droits de l'homme (sans mécanismes ni organes de surveillance de mise en œuvre) figurent :

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- Déclaration sur le droit au développement (1986)
- Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992)
- Déclaration sur les droits des peuples autochtones (2007).

<sup>10</sup> Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entré en vigueur en 2013.

## SECTION G4 Exercices de formation



### EXERCICE N° 48

#### Comprendre les droits de l'homme

<b>Objectif</b>	<b>Comprendre les différents types de droits de l'homme</b>
<b>TYPE</b>	Cet exercice fonctionne bien en groupe, mais il peut aussi être réalisé individuellement
<b>MÉTHODES</b>	Travail en essaim, brainstorming, discussion plénière
<b>DOCUMENT À DISTRIBUER</b>	<b>OUTIL N° 45 : Liste de contrôle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme</b>
<b>ÉTAPES</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Demandez aux participants de travailler en petits groupes et d'identifier le plus grand nombre possible de droits de l'homme (par exemple, liberté d'expression, droit à la vie privée, droit à l'éducation, protection contre les arrestations arbitraires, etc.). Chaque groupe doit désigner une personne chargée de noter les suggestions sous la forme d'une liste. Accordez au moins cinq minutes pour cette étape.</li> <li>2. Demandez aux groupes, l'un après l'autre, de suggérer un droit de l'homme de leur liste. Inscrivez les réponses sur une grande feuille de papier au fur et à mesure que les groupes les lisent. Continuez ainsi jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de nouvelles suggestions et que tous les éléments inscrits sur les listes des groupes aient été lus.</li> <li>3. Remettez l'<b>OUTIL N° 45 : Liste de contrôle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme</b>, pour voir s'il existe des traités contenant des droits qui n'ont pas été identifiés. Si c'est le cas, ajoutez-les à la liste sur la grande feuille de papier.</li> <li>4. Demandez aux participants d'examiner la liste et de suggérer quels droits sont susceptibles d'être collectifs, et quels droits sont susceptibles d'être individuels, et pourquoi.</li> <li>5. Animez une discussion plénière autour des différences entre droits collectifs et droits individuels, et en quoi cette distinction importe en matière de plaidoyer. Aidez-vous pour cela des notes à l'usage du facilitateur. Cette discussion doit également couvrir les différences entre droits civils et politiques d'une part, et droits sociaux, économiques et culturels d'autre part. Incluez les différents rôles que l'État doit normalement remplir pour veiller au respect de chaque type de droit.</li> <li>6. Discutez de la manière dont les participants vont pouvoir, d'une part, connaître la position de leur gouvernement concernant différents droits et, d'autre part, utiliser cette information dans un plaidoyer. Le cas échéant, référez-vous à la Section E1 sur la recherche et l'analyse.</li> </ol>



### EXERCICE N° 49

#### Reconnaître les violations des droits de l'homme

<b>Objectif</b>	<b>Étudier s'il convient ou non de porter plainte pour violation des droits de l'homme</b>
<b>TYPE</b>	Cet exercice fonctionne bien en groupe, mais il peut aussi être réalisé individuellement
<b>MÉTHODES</b>	Notes repositionnables ou fiches cartonnées, brainstorming, discussion plénière
<b>DOCUMENT À DISTRIBUER</b>	<b>OUTIL N° 43 : Les questions à se poser dans un cas relatif aux droits de l'homme</b>
<b>ÉTAPES</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Donnez à chaque participant des notes repositionnables ou fiches cartonnées.</li> <li>2. Expliquez aux participants que le plaidoyer basé sur les droits de l'homme implique souvent de présenter un cas de violation des droits de l'homme ou une situation dans laquelle un droit de l'homme n'a pas été appliqué. Donnez des exemples de violations, en vous aidant des notes à l'usage du facilitateur.</li> </ol>

3. Demandez aux participants d'étudier un cas présumé de violation des droits de l'homme au niveau national et de noter sur chaque note repositionnable ou fiche cartonnée une question essentielle à poser (ex. « Pourquoi le gouvernement ne fournit-il pas d'eau et d'assainissement à chaque citoyen du pays ? »), ou une action à entreprendre (ex. « Nous devons éduquer les enfants sur leur droit à être protégé contre les abus et l'exploitation »). Le cas échéant, ils peuvent étudier une situation concrète à laquelle est confrontée leur organisation.
4. Affichez les notes ou fiches au mur, ou disposez-les par terre.
5. Invitez les participants à regrouper les idées par thème.
6. Animez une discussion plénière autour des principaux thèmes et questions, et examinez les premières mesures que les participants et leurs organisations devront prendre pour aborder ces violations.
7. Distribuez l'OUTIL N° 43 : Les questions à se poser dans un cas relatif aux droits de l'homme.



## EXERCICE N° 50

## Rédiger une plainte pour violation des droits de l'homme

**Objectif** Comprendre ce qu'il faut faire pour rédiger une plainte pour violation potentielle des droits de l'homme

**CONTEXTE** Cet exercice pourra nécessiter l'accès à Internet ou une certaine préparation préalable des participants. Sinon, le facilitateur devra fournir les documents de droits de l'homme concernés et les formulaires à remplir pour déposer une plainte. Si le facilitateur n'a pas beaucoup d'expérience, il peut être utile d'inviter un avocat spécialisé dans les droits de l'homme à participer à cette séance. Gardez à l'esprit que cet exercice ne cherche qu'à donner un aperçu de la procédure à suivre ; dans la pratique, la rédaction d'une plainte complète peut prendre beaucoup de temps.

**MÉTHODES** Préparation préalable sur Internet, recherche, rédaction de document, discussions en petits groupes, travail individuel, discussion plénière

**DOCUMENTS À DISTRIBUER** OUTIL N° 44 : Systèmes intergouvernementaux ou régionaux de protection des droits de l'homme  
OUTIL N° 45 : Liste de contrôle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

- ÉTAPES**
1. Donnez aux participants une brève description (et des détails écrits) de cas de violation potentielle des droits de l'homme, ou demandez-leur de suggérer eux-mêmes un cas.
  2. Expliquez qu'ils doivent rédiger une plainte qu'ils vont déposer devant l'organe des droits de l'homme compétent. Aidez-vous pour cela des notes à l'usage du facilitateur.
  3. Selon le niveau du groupe, le facilitateur devra déterminer si la plainte est à rédiger au niveau national, régional ou international. Quelle que soit sa décision, le facilitateur devra être muni des informations nécessaires sur les procédures à suivre. Ces informations concernent notamment les procédures régionales et internationales décrites dans l'OUTIL N° 44 : Systèmes intergouvernementaux ou régionaux de protection des droits de l'homme et dans l'OUTIL N° 45 : Liste de contrôle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ; chaque contexte national étant différent, il conviendra d'en tenir compte.
  4. Remettez un exemplaire de l'OUTIL N° 44 : Systèmes intergouvernementaux ou régionaux de protection des droits de l'homme et de l'OUTIL N° 45 : Liste de contrôle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et indiquez les liens Internet permettant d'accéder au traité concerné, à l'organe du traité et à la procédure de requête. Sinon, vous pouvez également fournir des documents imprimés contenant toutes ces informations, que vous aurez préparés à l'avance.
  5. Invitez les participants à travailler individuellement ou en petits groupes pour rédiger la plainte.
  6. Invitez chaque groupe (ou des participants choisis) à présenter ses résultats en séance plénière.
  7. Facilitez une discussion plénière encourageant les participants à faire part des problèmes, inquiétudes et difficultés qu'ils ont rencontrés, et de ce qui s'est bien passé.
  8. Animez une discussion plénière sur les méthodes de présentation de cas.